

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Yann MAUCOURT

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2025-17- Politique scolaire et éducative de la commune
de Moulins-lès-Metz pour l'année civile 2025**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune de Moulins-lès-Metz, par sa compétence obligatoire dans le domaine de l'enseignement du 1^{er} degré, accompagne le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires moulinoises. En outre, le Conseil Municipal fait le choix d'aider les écoliers en favorisant la mise à disposition des ressources indispensables à leurs apprentissages.

En dehors de ses obligations réglementaires, la commune accompagne les écoles pour des projets extrascolaires (sorties, spectacles...) et propose également des aides pour les collégiens.

La présente délibération décline l'ensemble de ces aides pour l'année civile.

CHAPITRE 1 : CREDITS SCOLAIRES

Aides de la commune :

- Les crédits scolaires, pour permettre la gratuité de rentrée à tous les élèves moulinois ;
- Les crédits relatifs aux matériels éducatifs et pédagogiques, pour permettre aux élèves de maternelles de disposer d'outils ludiques et éducatifs nécessaires à leur apprentissage et doter les élèves de primaire de fichiers scolaires ;
- Les transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles maternelles (prioritairement les élèves de Grandes

Sections) et élémentaires (prioritairement les élèves de Cours Préparatoires et de Cours Moyen 2) ;

- Les transports collectifs pour les séances de pratique de préventions de la sécurité routière pour les écoles élémentaires ;
- Le remboursement des droits d'accès piscine ;

A. Attribution des crédits scolaires

La commune aide les écoles mouloises par l'attribution des crédits scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2025, ont été examinés le lundi 4 novembre 2024 par la commission scolaire. La commission propose une revalorisation des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles maternelles : 42,00 € (pour mémoire : 41,44 € par élève quelle que soit la classe,

Pour les écoles élémentaires : 42,00 € (pour mémoire : 41,44 € par élève quelle que soit la classe, y compris la participation à la bibliothèque pédagogique départementale.

B. Crédits aux écoles : matériels pédagogiques et éducatifs

Il a été soumis à la commission scolaire du 4 novembre 2024, les demandes des enseignants en matière de matériels pédagogiques et éducatifs.

Pour les écoles maternelles : il s'agit d'acheter du matériel et des jeux éducatifs,

Pour les écoles élémentaires : il s'agit d'acheter les fichiers pédagogiques de toutes les classes et tous les niveaux (du CP au CM2).

Sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles mouloises et des demandes faites par les différentes directrices, la commission propose d'allouer au maximum à chaque école les crédits suivants au titre de l'année civile 2025 :

✓ Ecole maternelle Saint Jean :	346,00 €
✓ Ecole maternelle Verlaine :	0 € car aucune demande
✓ Ecole élémentaire Centre :	3 000,00 €
✓ Ecole élémentaire Verlaine :	2 800,00 €

C. Transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles maternelles et élémentaires

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de la natation.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moulins-lès-Metz et le prestataire retenu.

D. Transports collectifs pour les séances de pratique dans le cadre de la prévention de la sécurité routière pour les écoles élémentaires

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de pratique dans le cadre de la prévention de la sécurité routière.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moulins-lès-Metz et le prestataire retenu.

E. Remboursements de frais aux communes

La commune aide les écoles mouloises par le remboursement des frais d'occupation de la piscine municipale à la commune d'Ars-sur-Moselle.

Les droits d'entrée pour la piscine d'Ars-sur-Moselle où se rendent les élèves des écoles mouloises sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ars-sur-Moselle.

CHAPITRE 2 : CREDITS EXTRA-SCOLAIRES

Aides de la commune :

- Crédits extra-scolaires destinés aux écoles maternelles mouloises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions... et écoles élémentaires mouloises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions...
- Fête de Saint-Nicolas à destination des écoles maternelles pour l'achat de livres et de chocolats

A. Attribution des crédits extrascolaires

La commune aide les écoles mouloises par l'attribution des crédits extra-scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2025, ont été examinés le lundi 4 novembre 2024 par la Commission Scolaire. La commission propose une revalorisation des crédits extrascolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles maternelles : 13,00 € (pour mémoire : 12,65 € par élève quelle que soit la classe,

A noter que pour les écoles maternelles, les crédits scolaires et extrascolaires peuvent s'additionner.

Pour les écoles élémentaires : 13,00 € (pour mémoire : 12,65 € par élève quelle que soit la classe.

B. Fixation des crédits par élève nécessaires à la préparation de la fête de la Saint Nicolas

Chaque année, Saint Nicolas rend visite aux enfants des écoles maternelles de Moulins-lès-Metz. Traditionnellement, le Conseil Municipal vote un crédit qui permet aux directrices d'acheter des friandises et/ou un livre à chaque enfant.

Il est proposé de maintenir cette aide à hauteur de 6,53 € par élève en maternelle le crédit nécessaire à l'achat de livres et de friandises de Saint Nicolas pour l'année 2024.

CHAPITRE 3 : PARTICIPATIONS EN FAVEUR DES ENFANTS MOULINOIS

A. Participation de la Commune à des séjours avec nuitées organisés par les collèges Moulois

Dans le cadre des séjours avec nuitées organisés par les collèges Moulois, il est proposé au Conseil Municipal de verser une aide visant à diminuer la participation financière des familles.

La commune a mis en place une politique participative qui est appliquée selon les conditions suivantes :

- Versement de la participation à l'établissement scolaire ;
- Participation uniquement pour les élèves résidant à Moulins-lès-Metz ;
- 1 voyage par an et par élève ;
- Obligation de nuitées dans le séjour ;
- Le collège devra fournir les éléments suivants pour chaque demande :
 - o Descriptif du séjour et de ses dates
 - o Budget du projet dont le reste à charge de la famille
 - o Noms – prénoms – adresses des collégiens concernés

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir une participation de 16,00 € par an et par collégien moulinois participant au voyage.

B. Participation communale aux frais de séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement

Le Conseil Municipal procède chaque année à la délibération de la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans les centres de vacances avec ou sans hébergement et durant les vacances scolaires. Cette aide financière s'applique lorsque la commune ne propose pas ce type d'activité.

Ainsi, la Commission des Affaires Scolaires, réunie le 4 novembre 2024, propose de maintenir le montant de la participation communale pour l'année civile 2025 à 6,66 € par jour et par enfant moulinois, avec un minimum de 5 jours et un maximum de 10 jours.

VU la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 4 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la politique globale scolaire et éducative de la commune à l'attention de tous les élèves maternelles et élémentaires moulinois

APPROUVE l'ensemble des crédits ci-dessus,

APPROUVE qu'à ceux-là peuvent s'additionner des aides votées à part pour des projets spécifiques, des travaux et/ou des investissements

DIT que les enveloppes ont été votées au budget primitif,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 29/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250429-2025-17DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

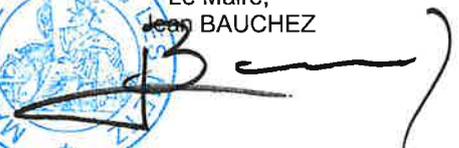
Réception par le préfet : 05/05/2025

Notification : 05/05/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.